

COMMUNE DE FLAYAT

PROCES VERBAL – CM 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : P. MOUNAUD – JL. VERGNE - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER –L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE

Pouvoirs : N. VILLETELLE à L. GAYET - C. GALLAND à C. CHAMBRAGNE – MC. BOURNICON à P. MOUNAUD

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : L. GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

I) Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. VERGNE Jean-Luc
- M. DUTHEIL Alain
- M. CHAMBRAGNE Cédric
- Mme GOUBELY Laetitia

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué titulaire

Les candidatures enregistrées :

1. M. Patrick MOUNAUD

COMMUNE DE FLAYAT

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. MOUNAUD Patrick 11 voix

M. MOUNAUD Patrick ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

C) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

1. VERGNE Jean-Luc
2. GAYET Lionel
3. FAURE-ARNOLD Didier

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. VERGNE Jean-Luc : 11 voix
- M. GAYET Lionel : 11 voix
- M. FAURE-ARNOLD Didier : 11 voix

M. VERGNE Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. M. GAYET Lionel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. FAURE-ARNOLD Didier ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

COMMUNE DE FLAYAT

Le conseil municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation de 1 délégué titulaire et de 3 délégués suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

II) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026

Une version modifiée du pv a été envoyée aux conseillers municipaux car suite à une erreur matérielle dans le budget 2026, la trésorerie a demandé une modification :

« Les comptes de cession (DF 042/6751, RF 77/7751 et RI 040/2111 pour 7000€) ne doivent pas apparaître au budget. Le futur prix de vente peut être inscrit au chapitre 024 "Produit des cessions d'immobilisations" en recette d'investissement.

De plus, les opérations d'ordre entre sections ne sont pas équilibrées : DF 042/681 = 457,01€ et RI 040/2804182 = 457,02€. »

Les changements ont été faits sur le budget et la délibération N°2026-11.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes

III) Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ses délégations de pouvoir :

- Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant de 370 000 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une salle socio-culturelle à Flayat

IV) Attribution de subventions aux associations :

Après avoir examiné l'ensemble des demandes des associations pour cette année 2026 et les subventions accordées l'année précédente.

Les projets de subvention suivants sont proposés :

ASSOCIATION	subv. 2026
Flayat Sud Creuse	1 500
Foyer Rural	700
A.C.C.A.	350
Les Genêts d'Or	300

M. le Maire doit quitter la séance, il donne la présidence à M. Vergne, 1^{er} adjoint.

COMMUNE DE FLAYAT

Pays Sage	1 000
Amicale des Anciens footballeurs	400
Espace Associatif A. Fauriaux	1 700
MAM Les BiBinous	800
Les Archers Flayatois	700

Association des parents d'élèves de Crocq	0
Lire en Creuse	0
Restaurants du cœur de la creuse	0

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des subventions 2026 comme énoncé ci-dessous
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention avant le 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

V) Demande de subvention pour l'équipement scénique du bâtiment socio culturel

M. le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'équipement scénique du bâtiment socio-culturel.

Le coût des équipements s'élève à la somme de **91 888.00 € HT soit 110 265.60 € TTC**

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel
- De solliciter l'octroi d'une subvention de la Région
- De solliciter l'octroi d'une subvention du Centre National de la Musique (CNM)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'achat des équipements scéniques de **91 888.00 € HT soit 110 265.60 € TTC.**
- **DIT** que l'opération sera inscrite sur le compte d'investissement 2188 du budget principal 2026.
- **DEMANDE** à M. le Président de la région Nouvelle Aquitaine l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation des équipements culturels.
- **DIT** que si les subventions ne sont pas octroyées, les devis des équipements devraient être revus.

COMMUNE DE FLAYAT

VI) Désignation des délégués au Syndicat Départemental Informatique des Communes (SDIC)

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal que la délibération prise précédemment pour la désignation des délégués du SDIC était incomplète, car il faut bien un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DESIGNER Mme Clémence GALLAND comme déléguée titulaire
- DESIGNER M. Didier FAURE-ARNOLD comme délégué suppléant

VI) Questions diverses

- **Visite de la sous-préfète de la Creuse :** elle avait pour objectif de présenter les différentes options pour le projet de MAM, de présenter les autres projets envisagés pour les années qui viennent et de rencontrer l'ensemble des élus municipaux.
- **Réflexion au projet de la MAM :** à la suite de la visite de Mme la sous-préfète nous confirmons le choix d'implantation sur le terrain du bâtiment socio-culturel à proximité de l'école. Ceci permettra aux parents de déposer les enfants à l'école et à la MAM dans le même temps. Des contacts seront pris avec la CAF et le Département pour envisager leur validation et leur contribution.
- **Travaux de voirie :**
La demande de subvention pour les travaux de voirie sur la route de Manaly a été refusée par la Préfecture.
Les travaux de l'enrobé à froid commenceront en juillet.
- **Point employés communaux :**
Le contrat de l'employé communal prend fin le 31 juillet. Il ne sera pas renouvelé. Un recrutement est en cours pour son remplacement.

La séance est levée à 15h00

Document arrêté le 12 octobre 2026

Le Maire
Patrick MOUNAUD



Le secrétaire de séance
Lionel GAYET

COMMUNE DE FLAYAT

